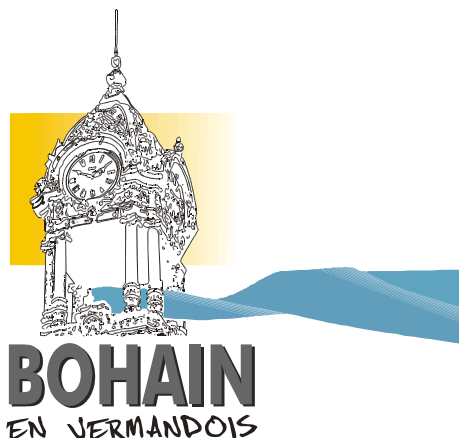




REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN
VILLE DE BOHAIN

**COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sur convocation en date du 09 avril 2021, en séance publique, sous la présidence de Yann ROJO, maire.

Présents : Céline ALEXANDRE, Michel CORNIAUX, François Xavier DELACOURT, Mélanie DHIRSON, René DRUON, Fanny LECCI, Gérard LEGRAND, Mickaël MARCY, Jean-Louis MARECAT, Laëtitia MARQUET, Joëlle MARRON, Patrick NOIRET, Christelle PARANT, Yann ROJO, Hasan TASPINAR, Myriam PICARD, Paul BLANDIN, Sébastien LEFEVRE, Magalie HORWATH, Audrey DUQUENNE

Représentés : Jacqueline OLRV par René DRUON, José PEREIRA par Yann ROJO, Sylvie ROY par Myriam PICARD, Amandine LELEU par Laëtitia MARQUET

Absents : Julie LOISEL, Benoit RENNER, Cindy TERNOIS, David VALICELLI, Pascal LAURENT

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia MARQUET

Monsieur Yann ROJO constate le quorum, ouvre la séance, donne lecture des procurations.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION 1 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 (BUDGET GENERAL ET ANNEXE)

a) Budget général

Le compte administratif 2020 de la Ville présente les résultats suivants, conformes au compte de gestion du receveur municipal :

Fonctionnement

Dépenses :5 227 766.28 €

Recettes :6 315 335.91 €

Résultat : + 1 087 569.63 €

Investissement

Dépenses :1 756 915.28 €
Recettes :2 361 303.00 €
Résultat : + 604 387.72 €

Reste à réaliser

Dépenses :1 917 683 €
Recettes :600 283 €

Après débat, le Maire se retire. Sous la présidence de Monsieur Patrick NOIRET, il est passé au vote.

Le Compte Administratif 2020 de la Ville est adopté à l'unanimité.

b) Budget annexe Lotissement Henri Matisse

Le compte administratif 2020 du budget annexe Lotissement Henri Matisse présente les résultats suivants, conformes au compte de gestion du receveur municipal :

Fonctionnement

Dépenses :60 372.36 €
Recettes :60 372.36 €
Résultat :0 €

Investissement

Dépenses :60 372.36 €
Recettes :0 €
Résultat : - 60 372.36 €

Reste à réaliser

Dépenses :0 €
Recettes :0 €

Après débat, le Maire se retire. Sous la présidence de Monsieur Patrick NOIRET, il est passé au vote.

Le Compte Administratif 2020 budget annexe Lotissement Henri Matisse est adopté à l'unanimité.

QUESTION 2 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 (BUDGET GENERAL ET ANNEXE)

Les comptes de gestion du receveur municipal, sont en tous points identiques aux comptes administratifs de la commune.

Après délibération, les comptes de gestion 2020 du budget général Ville et du budget annexe Lotissement Henri Matisse du receveur municipal sont adoptés à l'unanimité.

QUESTION 3 : AFFECTATION DES RESULTATS (BUDGET GENERAL ET ANNEXE)

Dans le cadre du passage à la nouvelle norme comptable M57, il est fait obligation à la collectivité de procéder à l'apurement du compte 1069 figurant au bilan de la Ville pour un montant de 70 186,43 €.

La Ville a choisi d'étaler cet apurement sur une période de 10 ans à compter du 1^{er} Janvier 2020 en rectifiant chaque année le résultat d'investissement à reprendre au budget à hauteur de 7 186,43 € pour 2020 et 7 000,00 pour les 9 années suivantes.

Budget général :

Section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2020 : Budget Général : + 1 087 569.63 €

Il est proposé à l'assemblée d'affecter le résultat de fonctionnement de 2020 au 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé pour 1 087 569.63 €.

Section d'investissement :

Résultat d'investissement 2020 : Budget Général : + 1 386 052.95 €
Apurement 2020 du compte 1069 : : - 7 000.00 €

Résultat d'investissement à reprendre au BP 2021. : + 1 379 052.95 €
En recettes au compte 001 Excédent reporté

Budget annexe Lotissement Henri Matisse:

Section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2020 : Budget annexe : + 0 €

Section d'investissement :

Résultat d'investissement 2020 : Budget annexe : - 60 372.36 €

Résultat d'investissement à reprendre au BP 2021 : - 60 372.36 €
En dépenses au compte 001 Déficit reporté

Le report des résultats est ainsi adopté à l'unanimité.

QUESTION 4 : VOTE DES TAUX

L'assemblée, après avoir délibéré, sur le taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales, décide à l'unanimité de maintenir les taux suivant pour l'année 2021 :

Taxe d'habitation : Non voté dans le cadre de la réforme de la suppression de cette taxe.

Taxe sur le foncier bâti : 54,31% dont taux communal : 22,59 %

Taxe sur le foncier non bâti : .. 34,15 %

QUESTION 5 : BUDGETS PRIMITIFS 2021 (BUDGET GENERAL ET ANNEXE)

Budget général :

Le budget primitif 2021 de la Ville est proposé en équilibre à raison de :

- Section de fonctionnement : 6 429 996.00 €
- Section d'investissement : 3 847 278.00 €

Le vote a lieu par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Après délibération, tous les chapitres des dépenses et les recettes en section de fonctionnement sont approuvés à l'unanimité.

Toutes les opérations en section d'investissement sont approuvées à l'unanimité.

Budget annexe lotissement Henri Matisse 2021 :

Le budget primitif 2021 annexe lotissement Henri Matisse est proposé en équilibre à raison de :

- Section de fonctionnement : 244 372.00 €
- Section d'investissement : 60 372.36 €

Le vote a lieu par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement et selon la norme comptable M57.

Après délibération, tous les chapitres des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et tous les chapitres des dépenses et recettes en section d'investissement sont approuvés à l'unanimité.

QUESTION 6 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

Le rapport, établi et approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 16 mars 2021 concernant les dépenses transférées à la Communauté de Communes du Pays du Vermandois pour la compétence « piscine » est présenté en annexe.

Le coût est calculé en constatant le coût réel des charges de fonctionnement dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert sur une période de 3 ans.

La proposition de charges transférées au titre de la compétence piscine d'intérêt communautaire est la suivante :

	Année 2021	Année 2022
BOHAIN EN VERMANDOIS	216 044,42€	288 059,23€
FRESNOY LE GRAND	113 166,13€	150 888,17€
TOTAL	329 210,55€	438 947,40€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ainsi que les propositions de dépenses transférées au titre de la compétence piscine d'intérêt communautaire présentées ci-dessus.

QUESTION 7 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LE 400^e ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DE JEAN DE LA FONTAINE

La ville de Bohain souhaite rendre hommage au célèbre fabuliste Jean de La Fontaine pour le 400^e anniversaire de sa naissance.

Plusieurs actions, impliquant les services culturels et les écoles de la ville sont programmées pour l'année 2021, notamment la pose de panneaux d'exposition dans la ville, l'organisation d'un rallye « La Fontaine », la création d'un livre pop-up à partir d'une fable, un travail d'écriture et d'illustration de fables, la diffusion de films ou documentaires pour les scolaires et le grand public, la mise en place d'ateliers adultes et scolaires en lien avec l'exposition de Leila Gaillard à la Maison familiale d'Henri Matisse, l'organisation d'une chasse à l'œuf d'or et d'un concours de contes...

Une participation financière peut être sollicitée auprès du Département pour le 400^e anniversaire de la naissance de Jean de La Fontaine.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuvent, à l'unanimité, ce projet, approuvent le plan de financement de cette opération, sollicitent une subvention auprès du Département pour le 400^e anniversaire de la naissance de Jean de La Fontaine et autorisent le Maire à signer les pièces liées à cette demande.

QUESTION 8 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE RELANCE - CONTINUE PEDAGOGIQUE POUR L'ACHAT D'UNE CLASSE MOBILE

L'école élémentaire Berthelot accueille 135 élèves de cycle 2 répartis en 9 classes.

Afin de poursuivre la transformation des pratiques pédagogiques et favoriser l'acquisition par les élèves d'une culture et de compétences numériques, il convient de renforcer l'équipement de cette école par l'achat d'une classe mobile composée de 24 PC portables équipés chacun des logiciels Microsoft Office.

Cet achat permettra à l'école Berthelot d'atteindre le socle numérique de base tel que décrit dans l'annexe du bulletin officiel de l'Education nationale n°2 du 14 janvier 2021.

Une participation financière peut être sollicitée auprès de l'Etat au titre du Plan de relance – continuité pédagogique.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuvent, à l'unanimité, ce projet, approuvent le plan de financement de cette opération, sollicitent une subvention auprès de l'Etat au titre du Plan de relance – continuité pédagogique et autorisent le Maire à signer les pièces liées à cette demande.

QUESTION 9 : MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE PAR LE MAIRE

Des incivilités sont constatées dans la ville qui méritent une réponse immédiate sans pour autant justifier d'engorger les services de la gendarmerie et de la justice.

L'article L 132-7 du code de la sécurité intérieure prévoit que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'[article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales](#) peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

Le rappel à l'ordre est donc une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance.

Le maire ne peut recourir au rappel à l'ordre que pour des faits qui ne constituent pas un délit ou un crime.

Le rappel à l'ordre peut s'appliquer :

- Au non respect des arrêtés de police du maire lorsqu'ils portent sur des questions de bon ordre, de sûreté, de sécurité ou de salubrités publiques ;
- A d'autres faits relevant d'une peine contraventionnelle ;
- Ou encore à des comportements n'emportant pas de qualification pénale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre en œuvre la procédure de rappel à l'ordre après avis du Procureur de la République et d'autoriser le Maire à signer les pièces liées à la mise en place de ce protocole.

QUESTION 10 : MODIFICATION STATUTAIRE DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS - PRISE DE COMPETENCE "AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE" (AOM)

La loi d'orientation des Mobilités dite « LOM » du 24 décembre 2019 vise à permettre la mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité. Ce modèle s'appuie sur deux niveaux de Collectivités : l'Intercommunalité (AOM) et la Région (AOMR) compétentes toutes deux pour développer directement ou indirectement différents types de services de mobilité, en coordination et en complémentarité.

Ainsi la Communauté de Communes intervient pour mettre en place une offre supplémentaire de mobilité d'intérêt local, complémentaire et articulée au mieux avec l'offre régionale.

Par délibération en date du 10 mars 2021, le Conseil communautaire a approuvé la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM).

Conformément aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-5, III, pour être effective cette prise de compétence devra être approuvée par délibération à la majorité qualifiée : les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la prise de compétence par la communauté de communes du Pays du Vermandois : « autorité organisatrice de la mobilité ».

QUESTION 11 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le contrôle de logements au regard du règlement sanitaire départemental à la demande des locataires et propriétaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité la création, à compter du 1^{er} mai 2021, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} mai 2021 au 31 octobre 2022 inclus.

Il devra justifier d'un niveau bac minimum.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTION 12 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS - RUE HENNEQUIN

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, Enedis doit emprunter la propriété de la ville de Bohain au niveau de la rue Hennequin, sur la parcelle cadastrée AE 417.

Il convient donc d'établir une convention de servitudes avec Enedis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer la convention de servitudes avec Enedis – rue Hennequin jointe en annexe, accompagnée de l'extrait du plan cadastral correspondant.

QUESTION 13 : APPROBATION DES NOUVEAUX PLANS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS - LIEU-DIT " LA TETE DU FAUX PLART"

Par délibération en date du 8 mars 2021, les membres du conseil municipal ont autorisé le Maire à signer la convention de servitudes avec Enedis lieu-dit « La tête du Faux Plart » autorisant la pose un poteau sur la parcelle X316 dans le quartier des Torrents, appartenant à la ville de Bohain.

Suite à une modification de la solution technique, l'emplacement du poteau a été décalé. Il reste néanmoins sur la parcelle X316.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver les nouveaux plans présentés en annexe et d'autoriser le maire à les signer.

QUESTION 14 : APPROBATION DE LA NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la ville de Bohain a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »*.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 23 voix pour et 1 abstention :

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- de donner pouvoir au représentant de la ville de Bohain à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

le Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 56.



Yann R. D. I. O.